

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 13 MARS 2001

DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-TROPEZ (VAR) EN STATION BALNEAIRE

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion, considérant :

- que la qualité des eaux de baignade n'est pas satisfaisante ;
- que la lutte contre la pollution résiduelle ne semble pas être un objectif prioritaire ;
- qu'il subsiste de nombreux branchements et réseaux intérieurs en plomb dans la partie ancienne du village ;
- que le document mis à l'enquête publique ne fait nullement état de la situation réelle, laissant croire en particulier à une excellente qualité des eaux de baignade ;

émet, en l'état actuel du dossier, un avis défavorable à la demande de classement de la ville de Saint-Tropez en station balnéaire.

COPIE CONFORME